

Loi (10402)

de boucllement de la loi n° 7502 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées de Ferney-Voltaire (F) et du Grand-Saconnex sur la station d'épuration d'Aire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7502 du 5 décembre 1996 d'un montant de 3 180 450 F se décompose de la manière suivante:

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| • montant brut voté | 3 180 450 F |
| (y compris renchérissement estimé) | |
| • dépenses brutes réelles | 2 764 736 F |
| (y compris renchérissement réel) | |
| • non dépensé | <hr/> 415 714 F |

Art. 2 Subvention fédérale

¹ Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 3 mai 2008 de 492 939 F, soit supérieures au montant voté de 492 939 F.

² Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.